



**SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT**  
**ASSEMBLEE GENERALE**

**Extrait du procès-verbal de la séance du lundi 11 octobre 2021**

**Objet : Délégation de compétences de l'assemblée générale au Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement**

**L'an deux mille vingt-et-un, le 11 octobre à 10h30,**

L'assemblée générale du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement dûment convoqué en session ordinaire à l'Hôtel du Département sous la présidence du M. Pascal Boureau, Président.

**Date de la convocation :** le 23 septembre 2021

Nombre de membres : en exercice : 302, présents : 58, votants : 50, procurations : 6

Présents : Présents : Artigue Pierre, Astor Jean-Louis, Aury Jean-Pierre, Bignon Christine, Boissières Jean, Boudard-Pierron Charlotte, Avrillaud Isabelle, Boureau Pascal, Boissières Jean, Boudibi Sophie, Bruston Joël, Camus Anne-Lise, Carral Alain, Chantran Thierry, Cortyl Fabienne, Coudrais Michel, Douarche Joëlle, Druille Gérard, Degers Laurence, Durieux Antoine, Emery Françoise, Fabre Jean-Luc, Fabre Jean-Michel, Fernandez Marc, Goffre-Pedrosa Inès, Graglia Fabrice, Guillermin Thierry, Henry Sébastien, Ho Bastien, Larrieu Guy, Leyreloup Marie, Lhoste Maryline, Martin Guy, Miro Bertrand, Morice Michel, Nadaud-Bassuel Laure, Penavaire Sandrine, Perez Danielle, Peyre Claudine, Peyrucain Eric, Puertolas Yannick, Roques Geneviève, Rostaing Nicolas, Rumeau Nathalie, Sans Pierre, Siorat Florence, Soucasse-Piquemal Eliane, Vergne Nathalie, Vinson Anne, Vitet Martine, Zolli Daniel

Absents représentés : Croquette Martine (pouvoir donné à M. Fabre), Floureusses Sandrine (pouvoir donné à M. Boureau), Gabrieli Alain (pouvoir donné à M. Fabre), Saint-Aubain Anaïs (pouvoir donné à Mme Goffre-Pedrosa), Taravella Aurélien (pouvoir donné à Mme Goffre-Pedrosa), Tudela François (pouvoir donné à M. Boureau)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée générale de déléguer au Président un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à se réunir pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif ;

**Vu** l'article L.2122-18 du CGCT qui permet au Président de subdéléguer à un vice-président les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à pour les délégations de ses propres fonctions aux vice-présidents ;

**Vu** l'article L.2122-17 du CGCT qui précise que lorsque le Président se trouve dans un cas d'empêchement, l'assemblée générale redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, l'assemblée générale pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Président empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un vice-président ou, à défaut par une assemblée générale ;

**Vu** le rapport de M. le Président du syndicat ;

**Après en avoir délibéré, l'assemblée générale du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement :**

- Décide de déléguer au Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement les attributions suivantes :
  - de procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
    - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat ;
    - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat ;
  - de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
  - de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 031-253102412-20211011-9-DE

Berser  
Levrault

- de signer des contrats de prestation de service ;
- qu'en cas d'empêchement, les décisions dans les matières déléguées seront prises par le 1<sup>er</sup> vice-président.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

**Pascal BOUREAU**

Président du Syndicat mixte

Haute-Garonne Environnement

